

\*M. Fisher—Lundi prochain—QUESTION—(N° 92)—1. Le gouvernement a-t-il fait des nominations aux trois postes à plein temps prévus au paragraphe (1) de l'article 3 de la Loi sur la radiodiffusion?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces nominations?

3. Depuis sa nomination, chacun de ces membres exerce-t-il ses fonctions selon la disposition du paragraphe (8) de l'article 3 de la Loi sur la radiodiffusion?

\*M. Carter—Lundi prochain—ADRESSE—(N° 110)—Copie de toutes lettres ou communications que le premier ministre a reçues du *Board of Trade* de Terre-Neuve, depuis le 25 mars 1959, relativement à la clause 29 des conditions de l'Union de Terre-Neuve et du Canada, ainsi que toutes réponses pertinentes.

*Le ministre de la Justice*—Lundi prochain—En comité plénier à la prochaine séance—Le projet de résolution suivant:

*Résolu*,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la Loi sur les juges en vue de pourvoir aux traitements de trois autres juges puînés de la Cour supérieure de Québec, de deux autres juges de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et de deux autres juges de la Cour suprême d'Alberta.